



50



Le 14 mars 2012

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de La route;

Vu le Code Pénal;

Vu L'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation et en particulier, pour faciliter les déplacements des personnes handicapées;


ARRETE

Article 1: *L'emplacement situé face au n°12 rue Emile Zola est réservé exclusivement et en permanence au stationnement des véhicules de tourisme utilisés par ou pour le transport des personnes handicapées.*

Article 2: *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'installation de la signalisation réglementaire.*

Article 3: *Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Madame la Présidente de LMCU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, le 14 mars 2012.


André PAU